

Métier

Le second degré



Nos chantiers

Statuts

PRENONS LA PAROLE

LA DÉFINITION DE NOS ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT*

Ce qui disparaît :

- L'heure de première chaire
Heure de majoration pour effectifs faibles
- Heure de minoration pour effectifs pléthoriques
- Les heures de labo des professeurs de SVT, de Physique chimie, de Technologie et de cabinet d'Histoire-Géo, heure de préparation de Sciences physiques, SVT
- ORS en CPGE : entre 8 et 11 h
- Une heure de décharge pour affectation sur deux établissements de communes différentes **au bon vouloir du recteur**

Les propositions du ministère :

- La pondération en cycle terminal du lycée :
1 h = 1,1 h dans la limite d'une heure. En BTS, maintien de la pondération à 1,25. Toutes les heures d'enseignement sont équivalentes et prises en compte pour la pondération
- Des indemnités spécifiques
- Une indemnité spécifique
- ORS en CPGE : 10 h
- Une heure de décharge pour tous les collègues affectés sur deux établissements de communes différentes
- Collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire : chaque heure est comptée pour 1,1 h

LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- ▣ pas d'annualisation (suppression de la référence au volume annuel de 1 607 h et déclaration du ministre)
- ▣ service défini en heures hebdomadaires
- ▣ respect de la discipline de recrutement
- ▣ chaque heure est équivalente quelle que soit sa nature
- ▣ pondération dans les collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire sans dégrader la situation des autres

LE SNES-FSU REVENDIQUE

- ▣ la réduction des maxima de service de tous
- ▣ le rétablissement des ORS de CPGE
- ▣ pas de redéploiement au détriment d'une catégorie
- ▣ le maintien des minorations de service pour :
 - ◇ les effectifs pléthoriques avec abaissement du seuil de déclenchement
 - ◇ l'entretien des laboratoires de Sciences et Technologie et des cabinets d'Histoire-Géo
 - ◇ l'heure de préparation en Sciences physiques et en SVT
- ▣ l'attribution d'une heure de décharge pour les missions de coordination
- ▣ l'augmentation à 1,3 de la pondération BTS

**Prolongation du calendrier des discussions :
le SNES-FSU appelle les personnels
à poursuivre le débat**

Métier

Le second degré



Nos chantiers

Statuts

PRENONS LA PAROLE

LES MISSIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT*

- ▶ Activité d'évaluation des élèves.
- ▶ L'aide au travail personnel des élèves (y compris la participation aux conseils de classe et/ou de cycle).
- ▶ Le temps d'information des parents.
- ▶ Le temps de travail en équipe pédagogique et en équipe pluriprofessionnelle.
- NOUVEAU** ▶ Les activités de partenariat décidées par le CA pour les collègues volontaires.
- NOUVEAU** ▶ Le suivi de stage de formation continue.

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES*

Elles font l'objet d'une rémunération indemnitaire.

- ▶ Mission de professeur principal.
- ▶ Missions présentées en CA, avec une lettre de mission du chef d'établissement à l'enseignant volontaire :
 - NOUVEAU** • coordonnateur de discipline ;
 - NOUVEAU** • coordonnateur d'un cycle et/ou d'un niveau d'enseignement ;
 - référent (culture, numérique, décrochage) ;
 - NOUVEAU** • autre responsabilité arrêtée par le CA.
- ▶ Certaines missions complémentaires peuvent s'effectuer au niveau académique, avec une indemnité et/ou, selon la charge de travail, un allègement de service (formateur académique, conseiller pédagogique second degré...).

LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- ▶ la formation continue sur le temps de travail
- ▶ le respect du volontariat pour la participation aux activités de partenariat
- ▶ le respect du volontariat pour les missions complémentaires

LE SNES-FSU REVENDIQUE

- ▶ inclusion dans la mission principale des activités de préparation et des activités d'évaluation (hors examen)
- ▶ refus d'un listage qui conduirait à un contrôle hiérarchique accru sur nos métiers et à son formatage
- ▶ refus d'attribution de lettre de mission pour les coordonnateurs et les référents

Cette liste de missions qui incombent déjà aux enseignants ne doit en aucun cas conduire à une augmentation de la charge de travail (nombre de réunions...)

Le chantier sur les statuts doit permettre d'obtenir l'amélioration des conditions de travail et l'ouverture de discussions sur la revalorisation salariale.



Signez la pétition en ligne
 « La revalorisation doit commencer maintenant »
 sur : www.snes.edu

